

tier, Walcourt, Gerlimpont, Fontenelle, Castillon, Clermont, Silenrieux et Laneffe (Namur) à percevoir, pendant dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un droit de péage sur les chemins de Somzée à Strée, de Walcourt à Silenrieux et sur l'embranchement du premier de ces chemins à Laneffe ;

Les lois et règlements sur la police du roulage sont rendus applicables aux chemins dont il s'agit ;

2<sup>o</sup> Le conseil communal de Lubbeek (Brabant) à percevoir pendant six années consécutives, à partir d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Brabant, un droit de barrière sur la partie pavée du chemin de grande communication partant de la route de Louvain vers Diest, vis-à-vis de la maison dite des Oratoires et traversant le village de Lubbeek ;

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les grandes routes sont rendus applicables au chemin de grande communication dont il s'agit ;

3<sup>o</sup> Le conseil communal de Waterloo à percevoir pendant dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Brabant, un péage égal à la moitié du droit établi sur les routes de l'État, sur le chemin de grande communication de Mont-Saint-Jean à Louvain ;

Le poteau de perception sera placé au hameau du Vert-Coucou, au débouché du chemin dit Rue Coleau, renseigné à l'atlas sous le n<sup>o</sup> 3, avec une concurrence de 300 mètres dans la direction de Mont-Saint-Jean et de 100 mètres vers Ohain ;

Le droit de barrière y sera exigible dans les deux directions ;

Le taux du péage établi par arrêté du 22 novembre 1850 sur les chemins dits : Drève Richel et des Buveurs, est porté à la moitié du droit perçu sur les routes de l'État.

Le poteau de perception restera placé à l'endroit où il existe aujourd'hui, c'est-à-dire au point de rencontre du chemin n<sup>o</sup> 12 dit du Rousart ;

Les lois et règlements sur la police du roulage

sont rendus applicables aux chemins pavés de la commune de Waterloo. (*Monit. du 12 avril 1857.*)

144. — 31 MARS 1837. — *Loi qui augmente d'une somme de 385,000 francs le crédit ouvert au département de l'intérieur, pour la célébration du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi (1).* (*Monit. du 1<sup>er</sup> avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le crédit ouvert au département de l'intérieur par la loi du 25 mai 1856, pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi, est augmenté d'une somme de 385,000 francs.

Art. 2. Cette somme sera employée au paiement des créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 pour cent du montant.

Elle sera ajoutée au crédit voté à l'art. 47 bis du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1856, et couverte par les ressources du budget des voies et moyens.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. P. DE DECKER.

145. — 31 MARS 1837. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1857 (2).* (*Monit. du 2 avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de sept millions sept cent cinquante-neuf mille cent onze francs soixante-dix cent. (fr. 7,759,411 70), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. P. DE DECKER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 570). — Rapport de M. Coomans contenant proposition de crédit provisoire le 18 mars 1857. — Discussion et vote du crédit provisoire le 19 mars.

Rapport au sénat par M. d'Omaillus le 23 mars. — Discussion et adoption le 26.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 4 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1155). — Amendement du gouvernement le 20 novembre 1856. — Modifications proposées par le gouvernement le 3 décembre. — Rapport par M. Maertens le 17. — Amendements aux art. 81 et 82, proposés par le gouvernement le 13 janvier 1857. — Discussion les 26, 27 et 28 février ; 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars. — Vote sur l'ensemble du budget le 7 mars.

Rapport au sénat par M. de Block le 19 mars. — Discussion les 20, 24, 25 et 26 mars.

*Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1857.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	206,750 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux . . . . .	45,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . . . .	4,500 »	»	277,050 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	»	5,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	7,000 »	»	18,000 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau. . . . .	9,000 »	»	
Art. 9. Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales. . . . .	5,300 »	»	
Art. 10. Frais du recensement général de la popu- lation décrété par la loi du 2 juin 1856 ( <i>Moniteur belge</i> du 7 juin 1856, n <sup>o</sup> 159). . . . .	»	170,000 »	184,500 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service.	41,000 »	»	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service.	49,375 »	»	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700 »	»	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service.	41,500 »	3,000 »	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250 »	✓	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service.	45,000 »	3,150 »	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service.	52,840 »	»	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950 »	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service.	45,800 »	»	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service.	35,500 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires, et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	57,700 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . . . .	31,800 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . . . .	56,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	14,700 »	»	
Art. 38. Supplément des crédits affectés au traitement des employés et gens de service, à répartir entre les provinces . . . . .	60,185 »	»	
			937,217 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 39. Traitement des commissaires d'arrondissement . . . . .	166,800 »	765 »	
Art. 40. Emoluments pour frais de bureau. . . . .	81,200 »	»	
Art. 41. Frais de route et de tournées . . . . .	26,000 »	»	
Art. 42. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843. . . . .	500 »	»	
			275,265 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
MILICE.			
Art. 43. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . .	65,000 »	»	
Art. 44. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 45. Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées, etc. . . . .	6,885 »	»	
Art. 46. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central, etc. . . . . (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 45 à l'art. 46.)	10,000 »	»	
Art. 47. Personnel du magasin central . . . . .	3,115 »	»	
			20,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 48. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000	"	40,000
<b>CHAPITRE IX.</b>			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000	"	8,000
<b>CHAPITRE X.</b>			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins.	"	170,000	"
Art. 51. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	"
			192,000
<b>CHAPITRE XI.</b>			
AGRICULTURE.			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abatus.	150,000	"	"
Art. 53. Service vétérinaire.	50,000	"	"
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras.	36,000	"	"
Art. 55. Traitement et indemnités de disponibilité.	"	1,600	"
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000	"	"
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	98,500	"	"
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	88,000	"	"
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	79,000	5,000	"
Art. 60. Service des défrichements en Campine.	"	22,400	"
Art. 61. Service du drainage.	"	9,700	"
Art. 62. Mesures relatives au défrichement des terrains incultes.	"	20,000	"
Art. 63. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	53,800	"	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 64. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire.	60,200 »	12,500 »	814,700 »	
Art. 65. Subside à la Société d'horticulture de Bruxelles . . . . .	24,000 »	»		
<b>CHAPITRE XII.</b>				
VOIRIE VICINALE.				
Art. 66. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale.	495,000 »	200,000 »	708,000 »	
Art. 67. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	13,000 »	»		
<b>CHAPITRE XIII.</b>				
INDUSTRIE.				
Art. 68. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie . . . . .	7,600 »	»	211,050 »	
Art. 69. Enseignement industriel.	57,850 »	»		
Art. 70. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance . . . . .	21,000 »	»		
Art. 71. Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	80,000 »		
Art. 72. Impression du Recueil officiel des brevets.	7,000 »	»		
Art. 73. Personnel du bureau de la librairie . . . . .	»	6,600 »		
Art. 74. Matériel du bureau de la librairie . . . . .	»	3,000 »		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 75. Traitement du personnel.	17,748 »	»		
Art. 76. Matériel et frais divers . . . . .	10,252 »	»		
<b>CHAPITRE XIV.</b>				
POIDS ET MESURES.				
Art. 77. Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures . . . . .	55,400 »	»	75,400 »	
Art. 78. Frais de bureau et de tournées . . . . .	18,000 »	»		
Art. 79. Matériel. . . . .	2,000 »	»		
<b>CHAPITRE XV.</b>				
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
Art. 80. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 »	»	592,190 »	
Art. 81. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	592,190 »	5,550 »		
Art. 82. Bourses. — Matériel des universités. . . . .	121,210 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 83. Frais de route et de séjour des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	52,000	"	
Art. 84. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000	"	
Art. 85. Frais de rédaction du deuxième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur. (Art. 30 de la loi du 15 juillet 1849.)	"	3,000	
Art. 86. Frais d'impression de ce même rapport.	"	4,000	
			791,950
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>			
Art. 87. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000	"	
Art. 88. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel.	17,500	"	
Art. 89. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000	"	
Art. 90. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur.	47,500	"	
Art. 91. Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2, de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850).	300,000	"	
Art. 92. Dotation des écoles moyennes (art. 25, § 1 <sup>er</sup> , de la même loi).	200,000	"	
Art. 93. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000	"	
Art. 94. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne.	107,000	"	
Art. 95. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	17,000	"	
Art. 96. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	13,978	
Art. 97. Traitements de disponibilité.	3,000	"	
Art. 98. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsidés, souscriptions, achats.	8,000	"	
			740,778
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 99. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel.	34,000	"	
Art. 100. Ecoles normales de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,700	1,400	
Art. 101. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat.	"	3,500	
Art. 102. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration.— Commission centrale.— Matériel et dépenses diverses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées.— Service annuel ordinaire			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1832); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . .	1,325,832 54	"	
Art. 103. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles. . . . .	16,000 "	"	
			1,447,132 54
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
<b>LETTRES ET SCIENCES.</b>			
Art. 104. Encouragements; souscriptions; achats; subsides aux dames veuves Weusteuraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publication des Chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution et publication de la carte géologique. . . . .	65,800 "	19,200 "	
Art. 105. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel. . . .	3,000 "	"	
Art. 106. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays. . . . .	40,000 "	3,000 "	
Art. 107. Observatoire royal. — Personnel. . . .	17,800 "	"	
Art. 108. Idem. — Matériel et acquisitions. . . .	6,200 "	"	
Art. 109. Bibliothèque royale. — Personnel. . . .	26,680 "	"	
Art. 110. Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général. . . . .	"	6,000 "	
Art. 111. Bibliothèque royal. — Matériel et acquisitions. . . . .	33,320 "	"	
Art. 112. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel. . . . .	10,000 "	"	
Art. 113. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions. . . . .	7,000 "	7,000 "	
Art. 114. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	"	6,000 "	
Art. 115. Archives du royaume. — Personnel. . .	24,250 "	1,800 "	
Art. 116. Idem. — Matériel. . . . .	2,600 "	"	
Art. 117. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel. . . . .	16,725 "	"	
Art. 118. Frais de publication des inventaires des			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc. . . . .	7,000 »	11,530 »	
Art. 119. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat . . . . .	»	3,000 »	
			317,925 »
<b>CHAPITRE XIX.</b>			
<b>BEAUX-ARTS.</b>			
Art. 120. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales; aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats. . . . .	133,500 »	»	
Art. 121. Académie royale d'Anvers . . . . .	29,250 »	»	
Art. 122. Part contributive de l'Etat dans les dépenses d'agrandissement et d'appropriation des locaux, laquelle ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de trente mille francs. — Troisième tiers. . . . .	»	10,000 »	
Art. 123. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . .	50,000 »	»	
Art. 124. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . . .	24,000 »	»	
Art. 125. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	7,500 »	»	
Art. 126. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	23,400 »	9,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 127. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Personnel . . . . .	4,800	"	
Art. 128. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue . . . . .	8,000	"	
Art. 129. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens. . . . .	2,000	"	
Art. 130. Quatrièmecinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1853 pour l'ache- vement de la colonne du Congrès national. . . . .	"	103,600	
Art. 131. Monuments à élever aux hommes illus- tres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	10,000	"	
Art. 132. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieuport; subsidés pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	40,000	"	
Art. 133. Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie . . . . .	2,000	"	
Art. 134. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement. . . . .	5,400	"	
Art. 135. Exposition nationale des beaux-arts. . . . .	"	25,000	
			489,250
<b>CHAPITRE XX.</b>			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 136. Frais de route et de séjour pour l'in- spection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et des travaux relatifs à cette in- spection. . . . .	"	12,000	
Art. 137. Frais des commissions médicales provin- ciales; police sanitaire et service des épidémies . . . . .	45,000	"	
Art. 138. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études; subsidés en cas d'épidémie; impressions et dépenses diverses. . . . .	26,300	"	
Art. 139. Académie royale de médecine . . . . .	20,000	"	
Art. 140. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau. . . . .	4,200	"	
			107,500
<b>CHAPITRE XXI.</b>			
EAUX DE SPA.			
Art. 141. Subsidés pour les établissements pu- bles de la commune de Spa. . . . .	20,000	"	20,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XXII.</b>			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 143. Traitements temporaires de disponibilité . . . . .	»	10,594 16	10,594 16
<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 145. Dépenses imprévues non libellées au budget . . . . .	9,900 »	»	9,900 »
<b>Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.</b>	<b>6,763,524 54</b>	<b>995,587 16</b>	<b>7,759,111 70</b>

146. — 31 MARS 1857. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le comte de Lallemand.* (Monit. du 5 avril 1857.)

*Motifs.* « Voulant donner au comte de Lallemand, secrétaire de la légation de S. M. l'empereur des Français près notre Cour, un témoignage particulier de notre bienveillance. »

147. — 2 AVRIL 1857. — *Arrêts ministériels qui accordent :*

1<sup>o</sup> Au sieur L. Baude, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 mars 1857, pour des perfectionnements apportés aux fusils de chasse, brevetés en sa faveur en France, pour quinze ans, le 27 janvier 1857 ;

2<sup>o</sup> Au sieur H.-T. Hutter, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 16 mars 1857, pour des additions apportées aux fours de verrerie, brevetés en sa faveur le 19 septembre 1856 ;

3<sup>o</sup> Au sieur A. Micoud, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 mars 1857, pour la fabrication de cuirs factices vernis ou mats, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 13 mars 1857 ;

4<sup>o</sup> Au sieur W. Tranter, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 mars 1857, pour des perfectionnements apportés aux armes à feu,

brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 16 août 1856 ;

5<sup>o</sup> Au sieur Anquez-Minart, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 16 mars 1857, pour un appareil à faire le vide à l'aide d'un gaz inflammable, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 9 mars 1857 ;

6<sup>o</sup> Au sieur J.-B. Duléry, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 17 mars 1857, pour l'introduction du sang dans la fabrication du savon, brevetée en sa faveur en France, pour quinze ans, le 12 février 1857 ;

7<sup>o</sup> Au sieur E. Lagreze, représenté par le sieur A. de Laveleye, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 17 mars 1857, pour un procédé destiné à prévenir les accidents produits par les armes à feu, breveté en sa faveur en France, le 13 décembre 1856 ;

8<sup>o</sup> Au sieur N. Delannoy, à Tournai, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 18 mars 1857, pour un système d'application de la distillation du gaz aux fourneaux des machines à vapeur, breveté en sa faveur, le 22 août 1855 ;

9<sup>o</sup> Au sieur M.-J. Vanderborgh, fondeur typographe, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 18 mars 1857, pour une addition au système de machine à fondre et à rompre les caractères d'imprimerie, breveté en sa faveur le 7 février 1857 ;

10<sup>o</sup> Aux sieurs A. et W. Bullough, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 18 mars 1857,